

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 1 décembre 2023

Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 1 décembre 2023

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 15 décembre 2023

POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale et d'un Bail Emphytéotique pour la mise en œuvre de la compensation environnementale induite par le projet de liaison RD30-RD190.**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 132-3 et suivants,

Vu le Code Rural et notamment l'article L 451-1,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2012 confirmant la poursuite du projet et l'approbation définitive du projet après enquêtes publiques et déclaration de projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20130039-0002 en date du 8 février 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 et la route départementale 190 avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont à Achères) sur le territoire des communes d'Achères, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes et Triel-sur-Seine ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines en date du 31 mars 2017 demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 et la route départementale 190, avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont d'Achères) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017356-0003 du 22 décembre 2017 prorogeant la DUP du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la route départementale 30 et la route départementale 190 avec la création d'un franchissement de la Seine (Pont d'Achères) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2023 n°2023/DRIEAT/SPPE/049 portant autorisation environnementale pour le projet ;

Vu le projet d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) d'une durée de 52 ans, entre l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), le Département des Yvelines et le Groupement d'Intérêt Public Seine Yvelines Environnement (GIP SYE), sur le site « Rive Droite de la Seine » sur la commune de

Carrières-sous-Poissy, propriété de l'EPFIF ;

Vu le projet de Bail Emphytéotique (BE) d'une durée de 50 ans à compter de l'achèvement des travaux préparatoires d'aménagement, au profit du GIP SYE, sur le site du « Groues du Cerf » sur la commune de Triel-sur-Seine et sur le site de « Rocourt » sur la commune d'Achères, propriété du Département des Yvelines ;

Considérant la nécessité pour le Département de mettre en œuvre de la compensation environnementale induite par la réalisation du projet de liaison RD30-RD190 ;

Considérant que, le Département des Yvelines, en qualité de maître d'ouvrage et de débiteur des mesures de compensation, délèguera la réalisation des mesures de compensation et la mise en œuvre des actions de gestion compensatoire à l'Opérateur de compensation SYE, aux termes d'un contrat de compensation qui sera concomitant à l'ORE et au BE,

Sa commission Aménagement du Territoire et Affaires Rurales entendue ;

Sa commission des Finances et des Affaires Européennes et Générales consultée ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes et autorise la signature du projet d'Obligation Réelle Environnementale (ORE) entre le Département des Yvelines, l'EPFIF et le GIP SYE pour une durée de 52 ans, en annexe de la présente délibération,

Précise que ladite ORE est conclue moyennant une redevance globale et forfaitaire de TRENTE DEUX MILLE VINGT SIX EUROS ET QUATRE VINGT CENTIMES (32 026,80€)

Précise que tous les frais inhérents à ces acquisitions, estimés à 2 500 €, sont à la charge du Département.

Approuve les termes et autorise la signature du projet de bail emphytéotique entre le Département des Yvelines et le GIP SYE pour une durée de 50 ans à compter de l'achèvement des travaux préparatoire d'aménagement, en annexe de la présente délibération,

Précise que ledit bail emphytéotique est conclu moyennant une redevance globale et forfaitaire d'UN EURO (1€),

Précise que tous les frais inhérents à ces acquisitions, estimés à 6 500 €, sont à la charge du Département.

Dit que la dépense sera imputée sur le chapitre 21- article 2151 du budget départemental.

Autorise M. le Président du Conseil départemental, à signer l'ORE et le BE, en y apportant toutes les modifications qui pourraient s'avérer nécessaires le cas échéant, ainsi que ses éventuels avenants et tous documents s'y rapportant, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du vendredi 15 décembre 2023**Mise en place d'une Obligation Réelle Environnementale et d'un Bail Emphytéotique pour la mise en œuvre de la compensation environnementale induite par le projet de liaison RD30-RD190.**

Délibération

Président de la séance : Monsieur Pierre Bédier

Secrétaire : Geoffroy Bax de Keating

Votent POUR (39) : Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Geoffroy Bax de Keating, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Laurence Boullaran, Sonia Brau, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Claire Chagnaud-Forain, Julien Chambon, Bertrand Coquard, Ingrid Coutant, Nicolas Dainville, Olivier De la Faire, Richard Delepierre, Clarisse Demont, Gwendoline Desforges, Sylvie D'Esteve, Fabienne Deveze, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Grégory Garestier, Marc Herz, Suzanne Jaunet, Josette Jean, Olivier Lebrun, Lorrain Merckaert, Guy Muller, Nathalie Pereira, Arnaud Pericard, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Patrick Stefanini, Stéphanie Theyre, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés : Eric Dumoulin, Joséphine Kollmannsberger, Karl Olive.

Procurations : Philippe Benassaya à Sonia Brau, Nicole Bristol à Julien Chambon, Anne Capioux à Nicolas Dainville, Pierre Fond à Pierre Bédier, Arnaud Pericard à Gwendoline Desforges, Laurent Richard à Richard Delepierre.

Date de mise en ligne : 21 décembre 2023

Transmission préfecture le : 19 décembre 2023

AR Préfecture :

N° : 078-227806460-20231215-lmc1146692-DE-1-1

Du : 19 décembre 2023

Délibération exécutoire le : 21 décembre 2023